

**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE  
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 2 JUIN 2025**

-----  
Le deux juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 26 mai 2025, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Etienne KLEIN, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

**Présents** : M. AIMADIEU Franck, M. ALLIES Christophe, Mme BERTRAND Laurence, Mme CEAGLIO Coralie, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Catherine, Mme FABRE Marielle, Mme FLOURY Stéphanie, M. GATTO Fabio, M. GEREN Jean-Marc, M. GOGLIA Carmine, M. LAUGIERO Jean-Philippe, M. MAUSSAN Thierry, M. POYNARD Stephan, Mme ROLLAND Pascale, M. VANDENHAUTTE Lionel, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul.

**Absents excusés** :

Aucun

**Procurations** :

Mme AUBERT Valérie a donné procuration à M. AIMADIEU Franck  
M. BÉRUD François a donné procuration à M. KLEIN Etienne  
Mme MALRIEU Catherine a donné procuration à M. GEREN Jean-Marc  
Mme VINCENT Claudie a donné procuration à Mme FABRE Marielle

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme CHAMBARLHAC Liliane a été nommée secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400364-20250602-del2025-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025

Page 1 sur 10

Séance du 2 JUIN 2025

**OBJET : Modification du tableau des effectifs :**

Il est proposé au conseil municipal de modifier les effectifs comme suit :

- Création d'un poste au grade de chef de service de Police Municipale. Un agent donnant entière satisfaction a réussi en 2024 le concours permettant de passer du grade de Brigadier-chef principal (catégorie C) au grade de Chef de Service (catégorie B). Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste pour permettre à cet agent de faire valoir cette réussite au concours. Cette création se place également dans une perspective de départ à la retraite du Chef de Service actuel dans quelques années.
- Création d'un poste d'adjoint technique contractuel au service Espace Verts. Le surcroît d'activité attendue sur l'entretien et la mise en valeur des espaces verts municipaux, ainsi que les travaux d'aménagement paysagers réalisés en régie, justifient le recrutement d'un agent supplémentaire dans ce service. Cette création se place également dans une perspective pluriannuelle de gestion des emplois et des compétences aux services techniques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant l'inscription par le centre de gestion 84 d'un agent de la police municipale sur la liste d'aptitude de chef de service de la police municipale,

Considérant que le chef de service actuel fera valoir ses droits à la retraite

Considérant la charge de travail du services espaces verts au regard des effectifs disponibles

Considérant la nécessité de renforcer celui-ci

Après en avoir délibéré à la majorité des présents

**Article 1 :** approuve la création d'un poste de chef de service de Police Municipale à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025

**Article 2 :** approuve la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet au service espaces verts. Conformément à la réglementation ce poste pourra être pourvu par un contractuel le cas échéant

**POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 05/06/2025

Transmis au contrôle de légalité le 05/06/2025

Certifié exécutoire le 05/06/2025

Le Maire,

Etienne KLEIN

Le secrétaire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400364-20250602-del2025-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025

Séance du 2 JUIN 2025

**OBJET : Composition du Conseil Communautaire pour la prochaine mandature**

La composition du conseil communautaire n'est plus fixée dans les statuts, mais par application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux, les communes membres de l'intercommunalité sont invitées à se prononcer sur la future composition du conseil communautaire afin que le Préfet du Département puisse arrêter celle-ci avant le 31 octobre.

A défaut d'un accord local entre les communes membres, le Préfet applique discrétionnairement une répartition basée sur la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne sous la double constante que chaque commune bénéficie d'au moins un siège et nulle ne peut bénéficier de plus de la moitié des sièges, double garantie applicable également à la répartition de l'accord local. La composition du conseil communautaire serait la suivante :

Communes	Titulaires
Châteauneuf de Gadagne	4
L'Isle sur la Sorgue	18
Saumane de Vaucluse	1
Le Thor	12
Fontaine de Vaucluse	1
	36

Un accord local peut être conclu en portant le nombre de conseillers à 42. La composition du conseil communautaire serait alors la suivante

Accord local	
Communes	Titulaires
Châteauneuf de Gadagne	5
L'Isle sur la Sorgue	21
Saumane de Vaucluse	1
Le Thor	14
Fontaine de Vaucluse	1
	42

Le Conseil Communautaire du 22 mai s'est prononcé en faveur d'une composition à 42 Conseillers. Il est proposé au Conseil Municipal de valider également cette composition dans le cadre d'un accord local.

Séance du 2 JUIN 2025

**OBJET : Composition du Conseil Communautaire pour la prochaine mandature**

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-6-1  
 Vu la délibération du conseil communautaire du 22 mai 2025 proposant la composition du conseil communautaire à compter de 2026,  
 Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article unique : approuve l'accord local qui fixe la composition du conseil communautaire comme suit à compter du renouvellement général des conseils municipaux**

Accord local	
Communes	Titulaires
Châteauneuf de Gadagne	5
L'Isle sur la Sorgue	21
Saumane de Vaucluse	1
Le Thor	14
Fontaine de Vaucluse	1
	42

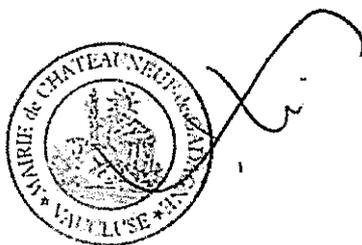
POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme  
 Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 05/06/2025  
 Transmis au contrôle de légalité le 05/06/2025  
 Certifié exécutoire le 05/06/2025

Le Maire,  
 Etienne KLEIN

Le secrétaire  

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400364-20250602-del2025-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025

Séance du 2 JUIN 2025

**OBJET Base de Loisirs-Châteauneuf des Loisirs –Convention avec la Ville d'Avignon pour l'accueil des Castelnovins :**

La ville d'AVIGNON est propriétaire et gestionnaire du centre de loisirs « Châteauneuf des loisirs » situé sur la commune de Châteauneuf de Gadagne. Dans le cadre d'un partenariat établi depuis 1996 entre les deux communes, les enfants de la commune de Châteauneuf de Gadagne sont accueillis au centre de loisirs moyennant le paiement d'une participation par la commune de Châteauneuf de Gadagne de 13,72 € par jour et par enfant inscrit.

Les communes ont décidé de renforcer leur partenariat. Une convention concerne l'ensemble des vacances scolaires + mercredi hors vacances, jointe au présent ordre du jour acte le partenariat entre les deux communes.

Dans le cadre de l'Article 5 de cette convention, pour assurer le bien-être des enfants accueillis, et en contrepartie des places ouvertes aux Castelnovins par la Ville d'Avignon pour les vacances d'été (35 par semaine au mois de juillet (20 élémentaires – 15 maternelles) et 45 par semaine au mois d'août (25 élémentaires – 20 maternelles)), il est proposé au Conseil Municipal que la commune de Châteauneuf de Gadagne participe à l'entretien des locaux en mandatant une entreprise dont elle réglera directement les factures. La prestation consiste en la présence d'un agent d'entretien durant les périodes d'ouverture du centre de loisirs pendant les vacances d'été à raison de 35 h hebdomadaires. La Directrice du centre de loisirs est chargée de vérifier la qualité du travail de l'agent par rapport aux attentes de la structure et informera la commune de Châteauneuf de Gadagne et l'entreprise mandatée en cas de difficultés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 3 décembre 2012 fixant la participation de la commune au centre de loisirs à 13,72 € / enfant et par jour,

Considérant la volonté de la Commune d'Avignon et de la Commune de Châteauneuf de Gadagne de renforcer leur partenariat,

Considérant le projet de convention pour les vacances ci annexé,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article un :** approuve la convention ci annexée avec la Ville d'Avignon pour l'accueil des Castelnovins et la prise en charge par la commune d'une prestation d'entretien pour le centre de loisirs durant les vacances d'été.

**Article deux :** autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 05/06/2025

Transmis au contrôle de légalité le 05/06/2025

Certifié exécutoire le 05/06/2025

Le Maire,

Etienne KLEIN



Le secrétaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400364-20250602-del2025-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025

Séance du 2 JUIN 2025

**OBJET : Compte rendu des décisions du Maire :**

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est informé des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par la délibération n°2020-10 du 25 mai 2020. **Le compte-rendu est joint au présent ordre du jour.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1311-5, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 2020-10 du 25 mai 2020 fixant les conditions de délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que Monsieur le Maire doit rendre compte auprès du conseil municipal des actes pris en vertu de ces délégations,

Considérant le compte-rendu réalisé par M. le Maire,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article unique :** Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal

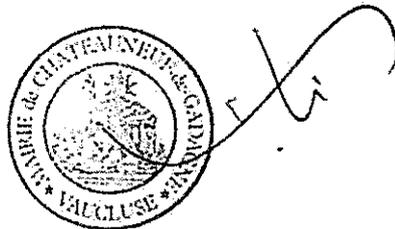
**POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

**Pour extrait conforme**  
**Au registre sont les signatures**

Publié sur le site internet le 05/06/2025  
Transmis au contrôle de légalité le 05/06/2025  
Certifié exécutoire le 05/06/2025

Le Maire,  
Etienne KLEIN

Le secrétaire



A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary, is written next to the 'Le secrétaire' label.